



**COMMUNE DE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE  
MEMBRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE  
POUR  
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**Plan de mise en Accessibilité de  
la Voirie et des Espaces publics**



# Sommaire

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>	<b>6. STATIONNEMENTS, FEUX, BANDES PODOTACTILES</b>	<b>12</b>
<b>2. REGLEMENTATION</b>	<b>4</b>	<b>7. LES BATIMENTS</b>	<b>13</b>
<b>3. LES COMMISSIONS ACCESSIBILITE</b>	<b>5</b>	7.1. METHODOLOGIE	13
3.1. AU NIVEAU INTERCOMMUNAL	5	7.2. SYNTHESE DES DIAGNOSTICS	13
3.2. AU NIVEAU COMMUNAL	7	<b>8. PLAN D'ACTION</b>	<b>14</b>
<b>4. L'ELABORATION DU PAVE</b>	<b>8</b>	8.1. ACTIONS CORRECTIVES POUR LA VOIRIE ET LES BATIMENTS	14
4.1. A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE	8	8.2. SENSIBILISATION	14
4.2. A L'ECHELLE COMMUNALE	8	8.3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	15
4.3. LE GROUPE TECHNIQUE ACCESSIBILITE	8	<b>ANNEXES</b>	
<b>5. LES ESPACES PUBLICS</b>	<b>9</b>	ANNEXE 1 : Diagnostic de la voirie	16
5.1. UN PERIMETRE INSCRIT	9	ANNEXE 2 : Diagnostic des bâtiments	17
5.2. UN MEME REFERENTIEL POUR TOUS	9		
5.3. PRINCIPE	10		
5.4. CRITERES PRIS EN COMPTE	10		
5.5. RESULTAT ET REPRESENTATION GRAPHIQUE	10		
5.6. ESTIMATION FINANCIERE	11		
5.7. HIERARCHISATION DES ACTIONS A MENER	11		

# **1. Introduction**

La loi du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, modifie considérablement le principe d'accessibilité instauré au milieu des années 70. Pour la première fois, elle définit le handicap dans toute sa diversité, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. En instituant le principe de l'accès à tout, pour tous, elle bouleverse quelque peu les habitudes installées depuis ces 30 dernières années.

Le nouveau principe d'accessibilité concerne à la fois le cadre bâti, les transports collectifs, les espaces publics, les moyens de communication et la chaîne de déplacement.

La mise en accessibilité est rendue obligatoire afin de s'inscrire pleinement dans les nouvelles attentes de notre société. Le but est de garantir à toutes les personnes concernées par un handicap, qu'il soit permanent ou temporaire, le bien-être auquel elles ont droit – autant que les autres – dans leur vie quotidienne.

Le décret n°2006-1657 définit l'établissement du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées l'ensemble des circulations piétonnes et des parkings sur le territoire de la commune.

Le PAVE doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, espaces publics, commerces...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, en particulier les associations de personnes handicapées implantées localement.

## 2. Réglementation

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics.

Décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics précisant notamment les obligations en termes d'élaboration, de concertation et de mise en œuvre du Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces publics (PAVE).

Décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics définissant les caractéristiques d'une voirie accessible.

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Article L2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la création d'une commission communale ou intercommunale.

Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation précisant les dates butoir de mise en conformité des bâtiments selon leur catégorie.

**Tableau récapitulatif**

Domaines	Obligation de faire	Sur l'initiative de	délai
VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	Aménagements neufs conformes à la réalisation	Gestionnaire de la voirie	A compter du 01.07.2007
	Plan de mise en accessibilité	Maire ou président de l'EPCI ayant la compétence	Au plus tard le 23.12.2009
TRANSPORTS	Schéma directeur d'accessibilité	Autorité organisatrice des transports	Au plus tard le 11.02.2008
ERP neufs ou créés par changement de destination	Locaux ouverts au public conformes à la réglementation	Propriétaire ou gestionnaire de l'ERP	Demande de PC ou d'autorisation déposé à partir du 01.01.2007
ERP existants des 4 premières catégories	Diagnostic d'accessibilité	Propriétaire ou gestionnaire de l'ERP	Au plus tard le 01.01.2010 (cat. 1 et 2 et ERP) Le 01.01.2011 (cat. 3 et 4)
	Mise aux normes accessibilité		Au plus tard le 01.01.2015.
ERP existants de 5ème catégorie	Mise en accessibilité d'une partie du bâtiment ou peut être fourni l'ensemble des prestations	Propriétaire ou gestionnaire de l'ERP	Au plus tard le 01.01.2015.

NOTA : Les ERP et services de transports collectifs doivent être rendus accessibles pour 2015, il n'y a pas de date butoir pour la voirie et les espaces publics.

### **3. Les commissions accessibilité**

#### **3.1. Au niveau intercommunal**

Chaque commune de l'agglomération est fortement impliquée dans l'aménagement

Conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, codifiée à l'article L2143-3 du CGCT, les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la communes et d'associations de personnes handicapées.

Toutefois, lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement.

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) ainsi créée le 18 septembre 2008 au sein de l'agglomération tourangelle et élargie le 20 mai 2010, a été constituée selon les modalités ci-après définies :

- un collège composé de représentants des 19 communes de l'agglomération : Tours, Joué-Lès-Tours, Saint Pierre des Corps, Saint Cyr-sur-Loire, La Riche, Chambray-lès-Tours, Saint Avertin, Notre Dame d'Oé, Saint-Genouph, Saint-Etienne-De-Chigny, Villandry, Savonnières, Ballan-Miré, Druye, Luynes, Berthenay, Mettray, La-Membrolle-Sur-Choisille, Berthenay. Chacune de ces communes devant proposer un représentant parmi les membres élus du conseil municipal



## Missions de la CIAPH

La coexistence de 2 entités pour la réalisation d'un objectif commun : l'accessibilité (loi du 12 mai 09 – article 98)

- Au **niveau communal**, une structure de proximité et identification de la demande
- Au **niveau intercommunal**, une structure de coordination et planification



## RAPPEL Missions de la CIAPH

- Dresser le constat de l'accessibilité
    - du cadre bâti existant
    - de la voirie
    - des espaces publics
    - des transports
    - de l'offre de logements accessibles aux handicapés
  - Etablir un rapport annuel présenté au Conseil (formuler toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant)
  - Transmettre le rapport :
    - au Préfet
    - au CG 37
    - au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées
    - À l'ensemble des responsables des bâtiments, installations et lieux de travail directement concernées par le rapport
- ⇒ **Elaborer et assurer le suivi du plan de mise en accessibilité**

- un collège composé des représentants d'associations de personnes handicapées suivantes :

- Associations d'handicapés moteurs :
  - Association des Paralysés de France d'Indre et Loire (APF 37),
  - Association Loisirs et Handicap Touraine,
  - Association Française contre les Myopathies (AFM),
  - Association Française des sclérosés en Plaques (AFSEP),
- Association d'handicapés visuels :
  - Association Valentin Haüy d'Indre et Loire (AVH37),
- Association d'handicapés auditifs :
  - Association Il Suffirait d'Un Signe (ISDS),
- Association d'handicapés psychiques :
  - Association Nationale des Amis et des Familles des Malades Mentaux d'Indre et Loire (UNAFAM 37),
- Association des déficients mentaux :
  - L'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes ayant un Handicap Mental (ADAPEI),

Cette commission ayant pour mission :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil et transmis au représentant de l'Etat,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

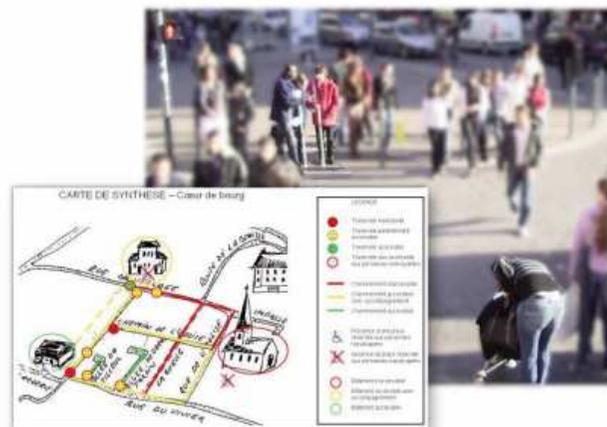
### **3.2. *Au niveau communal***

Le Pave sera mis à jour au gré des modifications majeures de l'espace public.

Une commission, composée de techniciens et d'Elus communaux, associant selon les cas des personnes extérieures représentant les associations de personnes handicapées se réunira, afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mettre en œuvre, en particulier pour le cas de l'accessibilité aux bâtiments communaux.

## Les plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

*La démarche d'élaboration*



## 4. L'élaboration du PAVE

Chaque commune de l'agglomération est fortement impliquée dans l'aménagement de son territoire. Les différences évidentes de relief, d'aménagement urbains et de population ont favorisé le maintien de l'élaboration du PAVE au niveau communal.

### 4.1. A l'échelle Intercommunale

L'agglomération Tourangelle, au travers de la CIAPH, s'est assurée de la cohérence de la démarche sur l'ensemble du territoire tout en respectant le rôle d'interlocuteur privilégié des communes membres auprès des usagers.

Tour(s)plus réalisera l'assemblage des PAVE établis au niveau communal selon un référentiel commun à toutes les communes membres.

### 4.2. A l'échelle Communale

Les PAVE, établis au niveau communal avec l'assistance des services techniques de l'agglomération, dont le contenu est précisé dans le décret du 21 décembre 2006 doivent servir de support et d'aide à la programmation pour les actions à engager en faveur de l'amélioration de l'accessibilité.

### 4.3. Le Groupe Technique Accessibilité

Le groupe technique, composé des représentants des services techniques, des associations et du SITCAT, chargé de préparer le travail de la CIAPH, se réunit en moyenne une fois par trimestre.

Les échanges et les bilans d'étapes lors des réunions du GT accessibilité favorisent les échanges entre services techniques compétents. C'est ainsi qu'il a été proposé d'utiliser un logiciel élaboré par la ville de Tours pour assurer le diagnostic de l'espace public.



## 5. Les espaces publics

Le PAVE est un document de référence néanmoins évolutif nécessitant une mise à jour régulière. Il présente un état des lieux de l'accessibilité sur le territoire communal, des propositions d'actions et/ou de travaux d'amélioration, leur chiffrage et leur programmation.

### 5.1. *Un périmètre inscrit*

Dans leur première version, les PAVE seront établis sur une partie seulement des voies ouvertes à la circulation publique.

Articulés autour du réseau de transport en commun, le choix des cheminements à diagnostiquer en priorité correspond aux secteurs où l'on trouve la plus grande fréquentation piétonne, à proximité principalement des bâtiments administratifs, équipements culturels et sportifs, commerces et transports en commun.

Des itinéraires complémentaires figurent au gré de demandes ponctuelles.

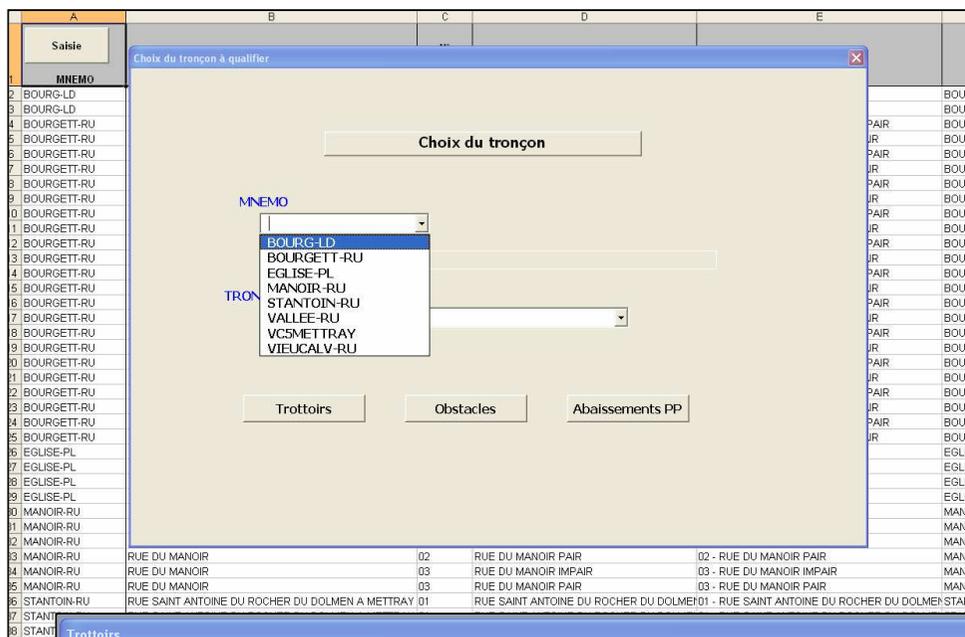
A terme, bien sûr, l'ensemble des voies et espaces publics ouverts à la circulation publique seront concernés.

### 5.2. *Un même référentiel pour tous*

Les services de la ville de Tours ont développé une application informatique simple (tableur excel) permettant, à partir d'un relevé sur le terrain, d'évaluer le taux d'accessibilité actuel des voies et espaces publics, et son potentiel d'évolution en fonction des travaux à réaliser.

Une évaluation financière complète ces données de sorte à pouvoir hiérarchiser, en fonction des capacités de la collectivité, chacune des actions proposée.

Ce référentiel a été mis à disposition des services techniques des mairies, pour qu'ils réalisent ce diagnostic en régie directe. Il permettra d'avoir un affichage cohérent des niveaux d'accessibilité sur l'ensemble de l'agglomération.



### 5.3. Principe

Il a été nécessaire de créer dans le SIG de l'agglomération (hors ville de Tours qui le possédait déjà), une base de données voirie dans laquelle chaque voie communale à diagnostiquer a été découpée en tronçons limités à leurs extrémités par un carrefour.

A chaque tronçon est initialement affectée la note de 100, ce qui signifie 100 % accessible.

Les non conformités (à l'arrêté du 15 janvier 2007) sont autant de pénalités déduites de la note de départ des tronçons.

Plus la gêne sera importante pour l'accessibilité, plus la pénalité appliquée sera forte. La pondération de chaque pénalité a été appréciée lors de la réunion du groupe technique du 31 juillet 2009.

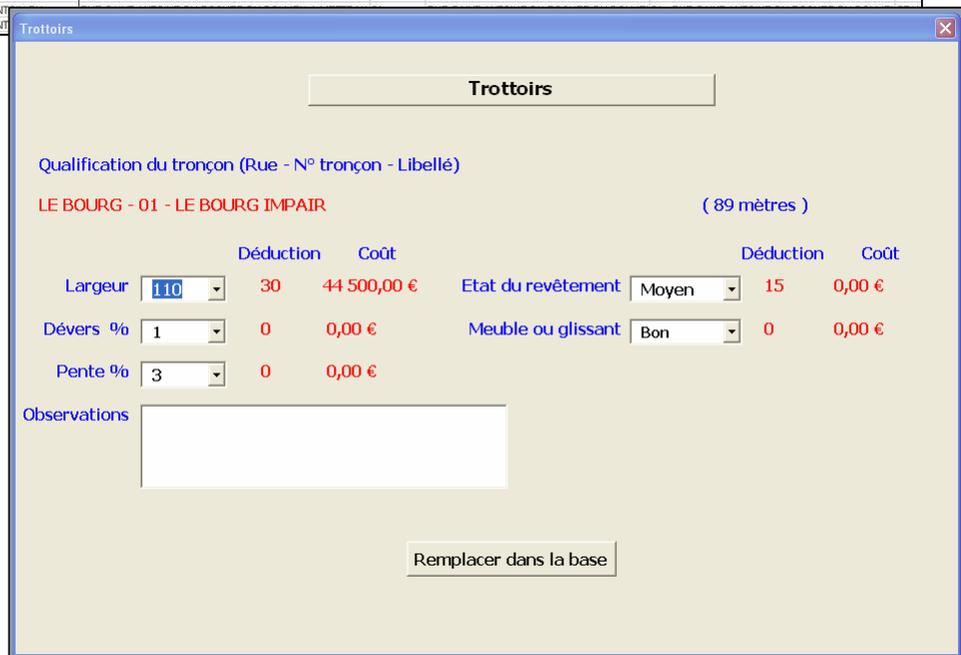
### 5.4. Critères pris en compte

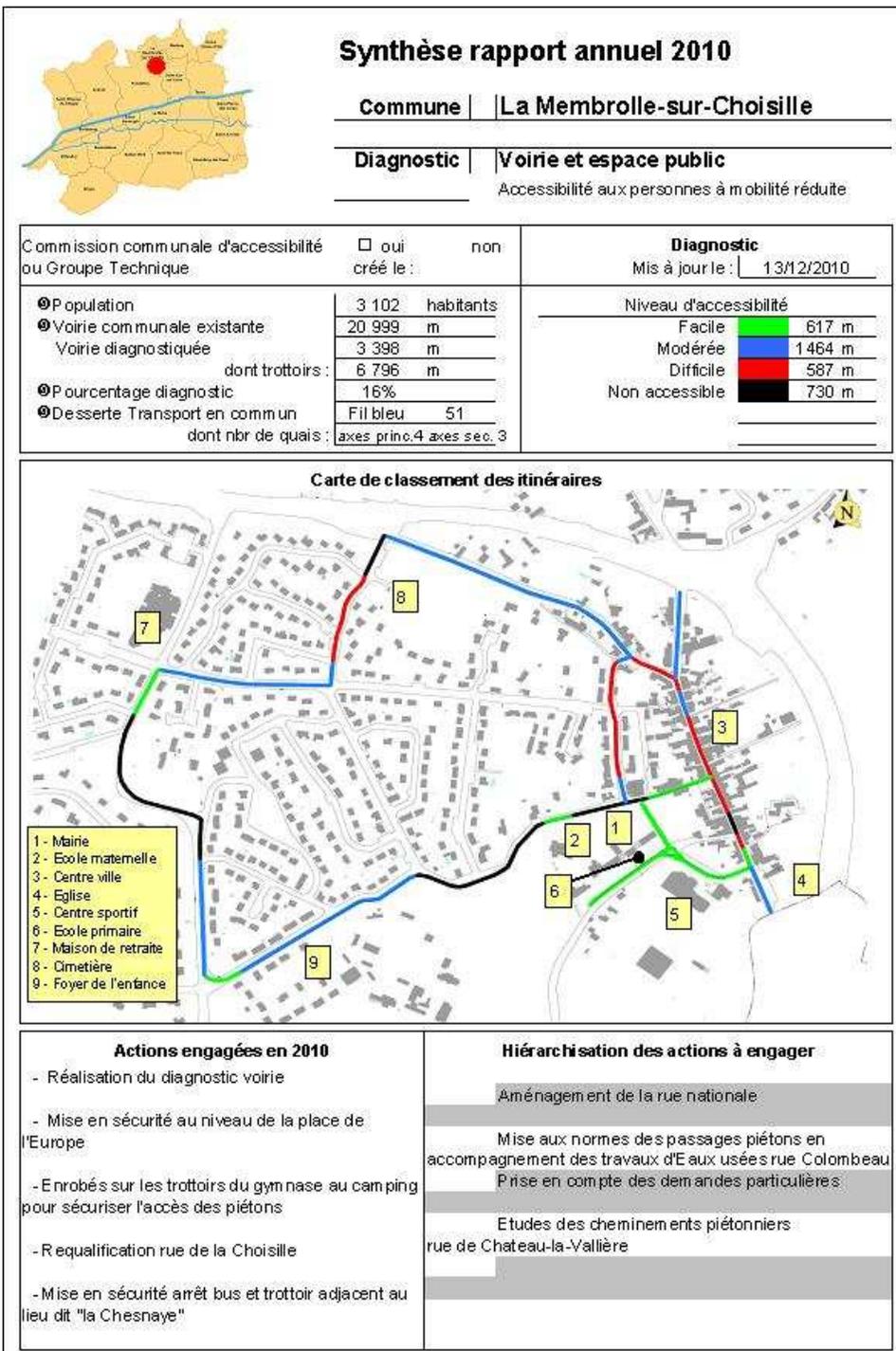
Le diagnostic est décomposé sur chaque tronçon en trois phases :  
 Trottoirs : reprenant les caractéristiques géométriques principales telles que la largeur, le dévers, la pente et la qualité du revêtement,  
 Obstacles : relevant tout obstacles diminuant la largeur du trottoir ou présentant une contrainte de hauteur (exemple : panneau),  
 Passage piéton : permettant d'assurer la continuité vers le tronçon suivant.

La note de départ attribuée à un tronçon est égale à 100. Chaque critère relevé sur le terrain est affecté, ou non, d'une pénalité en fonction de son impact sur l'accessibilité de l'espace public. Après diagnostic, le nombre de points restants permet de mesurer le taux d'accessibilité du tronçon.

### 5.5. Résultat et représentation graphique

Les résultats de chaque tronçon sont disponibles dans une feuille spécifique du logiciel. La valeur ainsi obtenue détermine le taux d'accessibilité du tronçon.





Les services techniques de Tour(s)plus ont réalisé le géo-référencement de chaque tronçon pour chaque commune (hors ville de Tours) comme évoqué précédemment.

Ceci permettra de faciliter les représentations graphiques du diagnostic ainsi que la création d'une base de données intercommunale.

Pour une lecture aisée des résultats, le choix retenu d'affichage de l'accessibilité des tronçons s'inspire du système de couleur utilisé en montagne pour qualifier la difficulté d'accès d'une piste de ski :

- Tronçon noté entre 100 et 75 inclus : Couleur verte - Accessibilité aisée
- Tronçon noté entre 74 et 50 inclus : Couleur bleue – Accessibilité pouvant être ponctuellement contraignante
- Tronçon noté entre 49 et 25 inclus : Couleur rouge – Accessibilité contraignante
- Tronçon noté entre 24 et 0 : Couleur noire – Accessibilité difficile voire impossible

## 5.6. Estimation financière

Le logiciel renseigné arbitrairement permet d'évaluer la masse des travaux.

Néanmoins la capacité financière de la commune et l'émergence de projets au titre des diverses compétences sera prise en compte pour une bonne planification des travaux à venir.

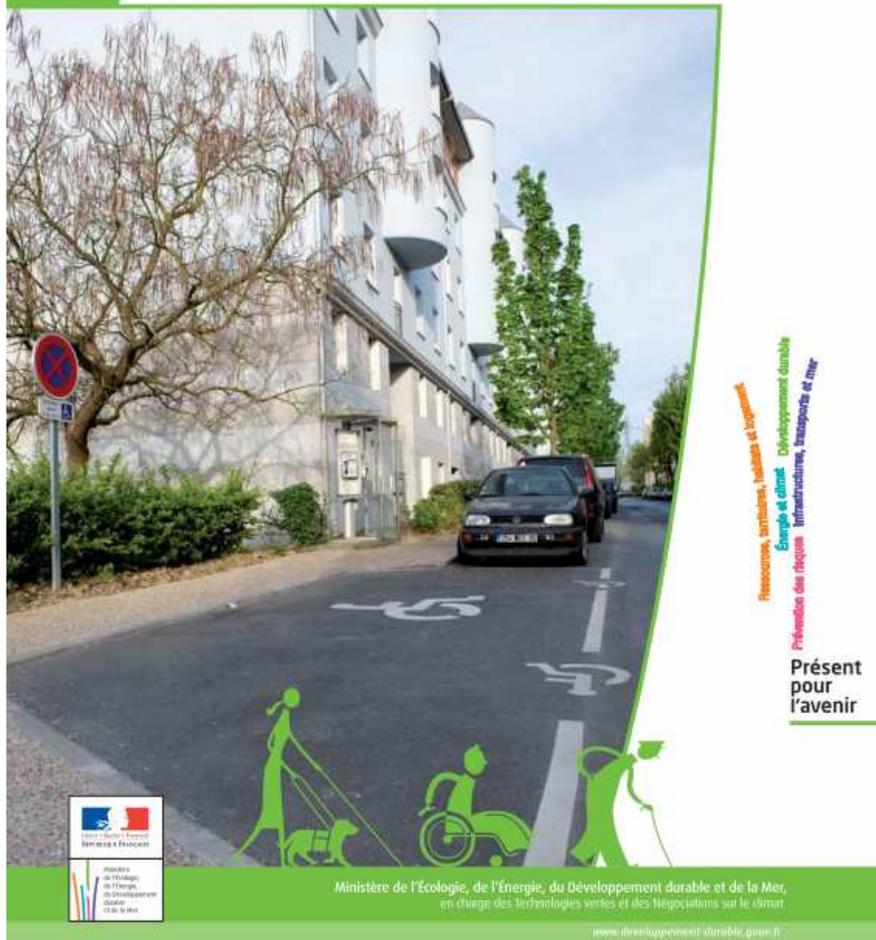
Les montants affichés sont à interpréter avec précaution et ne sauraient se substituer à un chiffrage détaillé des actions à mener. Ils peuvent être une aide à la hiérarchisation des actions à mener par comparaison avec la note attribuée au tronçon.

## 5.7. Hiérarchisation des actions à mener

Les actions à mener sont traitées au niveau communal. Chaque commune a la charge, en concertation avec les associations, de hiérarchiser au sein de sa commission accessibilité ou groupe de travail spécifique les actions à mener pour les années à venir. La fiche récapitulative du diagnostic de voirie est jointe en annexe au présent rapport.

## Le stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite

guide juridique et pratique à l'usage des collectivités territoriales



## 6. Stationnements, feux, bandes podotactiles

La réalisation d'une carte synthétisant la localisation des stationnements handicapés, des feux sonores et des bandes podotactiles est à l'étude.

# 7.



## Synthèse rapport annuel 2010

Commune | La Membrolle-sur-Choisille

Diagnostic | Bâtiments  
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Commission communale d'accessibilité ou Groupe Technique		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non créé le :		Diagnostic réalisé par :	
	Nombre recensés	Bâtiments diagnostiqués	Taux d'accessibilité		
<input type="checkbox"/> Bâtiment cat. 1	0	0		0 bâtiments	100%
<input type="checkbox"/> Bâtiment cat. 2	0	0		0 bâtiments	75%
<input type="checkbox"/> Bâtiment cat. 3	3	0		0 bâtiments	50%
<input type="checkbox"/> Bâtiment cat. 4	1	0		0 bâtiments	25%
<input type="checkbox"/> Bâtiment cat. 5	11	0		0 bâtiments	0%

Tableau récapitulatifs des bâtiments publics communaux

	Cat 1		Cat 2		Cat 3		Cat 4		Cat 5		Taux d'accessibilité				
	D	R	D	R	D	R	D	R	D	R					
Bâtiments Administratifs										3					
Bâtiments scolaires							1			1					
Bâtiments sportifs					1					1					
Bâtiments Culturels					2										
Autres dont le camping de 94 emplacements										6					
<b>Total :</b>	0	0	0	0	3	0	1	0	11						

\* D : bâtiments Diagnostiqués; R : Recensés sur la commune

Actions engagées en 2010	Hierarchisation des actions à engager
Aménagement de l'entrée de l'école élémentaire pour les personnes handicapées	Réalisation du diagnostic
	Une consultation a été lancée pour choisir un prestataire chargé de réaliser le diagnostic accessibilité des ERP

## 7. Les bâtiments

### 7.1. Méthodologie

Les opérations de diagnostic sont ponctuelles et doivent prendre en compte l'ensemble des déficiences (visuelles, auditives, de mobilité, ...). La commune a choisi de faire appel à un bureau d'études extérieur par le biais d'un marché public spécifique.

La commune a lancé sa consultation sur l'exercice 2010 et les premiers diagnostics des bâtiments seront réalisés à partir de 2011 selon un planning pluriannuel en fonction de la catégorie d'ERP.

Chaque visite de bâtiment fait l'objet d'un rapport complet. Un taux d'accessibilité général noté en pourcentage permet une lecture rapide de l'offre de chaque bâtiment. Ensuite chaque déficience fait l'objet d'un taux d'accessibilité qui lui est propre. Enfin des recommandations sont proposées afin de ramener le taux d'accessibilité à une valeur optimale.

Par ailleurs, l'exercice 2010 a vu la finalisation de la construction de la nouvelle mairie respectant l'ensemble des normes d'accessibilité prévues pour ce type de bâtiment.

### 7.2. Synthèse des diagnostics

La planification des diagnostics respecte les dates imposées par le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation.

Une fiche récapitulative des bâtiments et des diagnostics est jointe en annexe 2.

## **8. Plan d'action**

### **8.1. Actions correctives pour la voirie et les bâtiments**

Les fiches récapitulatives des diagnostics Voirie et Bâtiments contiennent une synthèse des actions engagées annuellement et une hiérarchisation des actions à venir. (voir ANNEXES)

Des actions spécifiques sur certaines non-conformités pourront être appliquées sur l'ensemble du territoire de la commune.

De plus, il conviendra de saisir les opportunités offertes par le développement de projets spécifiques pour intégrer ces actions correctives.

Enfin les demandes de particuliers seront intégrées dans les actions à réaliser selon le degré du besoin et leur faisabilité.

### **8.2. Sensibilisation**

Le plan d'actions peut également être accompagné de mesures informatives ou répressives. Sur la commune de La Membrolle-sur-Choisille les propositions suivantes sont à étudier :

Sensibilisation du conseil municipal lors de la présentation du PAVE :

- Création d'une commission communale incluant des techniciens et des représentants d'association de personnes handicapées afin de prioriser les actions à entreprendre,
- Recensement des actions correctives,
- Etablissement d'un plan pluriannuel selon les priorités retenues et en fonction des capacités financières que peut mobiliser la commune,

Sensibilisation de la population au handicap et à la notion d'accessibilité

- Bulletin municipal, site internet

- Diffusion de la plaquette « guide de la civilité » disponible sur le site internet [www.solidarite.gouv.fr](http://www.solidarite.gouv.fr) aux habitants ou mise à disposition en mairie
- Actions de sensibilisations éventuelles auprès des écoles par le biais d'associations représentant différents types de handicaps (actions à convenir après concertation avec les directeurs ou directrices d'école)

### **8.3. Modalités de mise en œuvre et suivi**

#### **Rappel**

La commune portera à connaissance de la population le présent PAVE (Plan d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics) par affichage en mairie pendant 1 mois.

Le Plan doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

*Concernant la commune de La Membrolle, les modalités suivantes sont proposées :*

*Une évaluation de la mise en œuvre du plan par le conseil municipal sera organisée dans 3 ans : sa mise à jour et l'extension du périmètre de diagnostic pourra être envisagée à cette occasion si nécessaire. Sa révision sera engagée dès lors que l'économie générale du plan sera mise en question.*

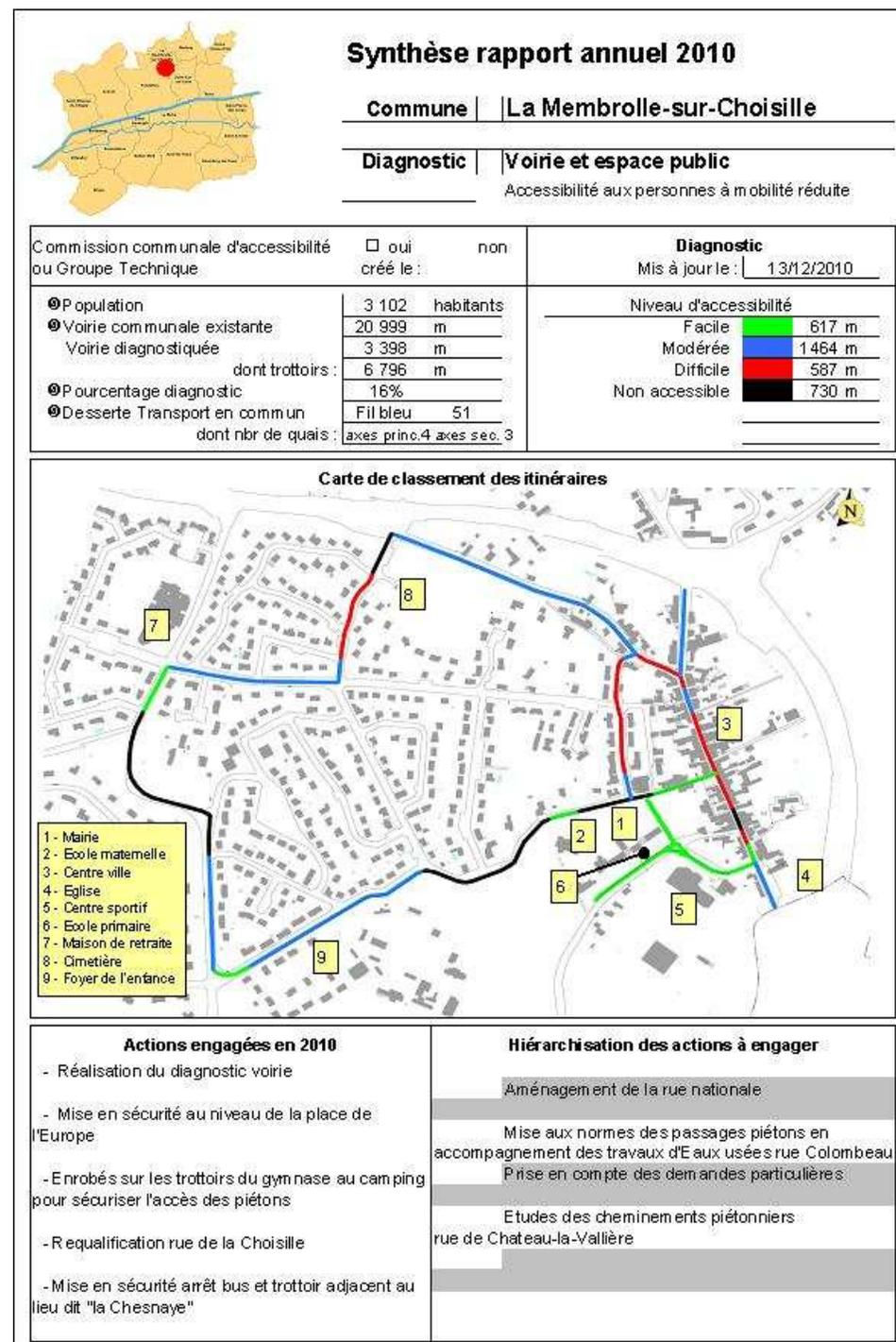
*Il est également proposé de désigner deux élus référents, l'adjoint à la voirie et l'adjoint aux bâtiments sur le domaine accessibilité : ils auront en charge de s'assurer de la mise en œuvre du plan et de publier un bilan annuel.*

Il est rappelé à la commune que des dérogations sont à demander à la Préfecture à chaque fois que des travaux ne respectant pas le décret d'accessibilité sont engagés : réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements ou des espaces publics.

Sur ce point et afin de garantir la bonne prise en compte de la réglementation en vigueur, il est recommandé que la commune fasse un rappel du bon respect de la réglementation accessibilité en vigueur lors de toutes consultations. Elle pourra, pour ce faire, joindre les textes réglementaires à appliquer lors de la consultation des futurs concepteurs.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : Diagnostic de la voirie



**ANNEXE 2 : Diagnostic des bâtiments**



## Synthèse rapport annuel 2010

**Commune** | **La Membrolle-sur-Choisille**

**Diagnostic** | **Bâtiments**  
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Commission communale d'accessibilité ou Groupe Technique  oui  non créé le :

Diagnostic réalisé par :

	Nombre recensés	Bâtiments diagnostiqués
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment cat. 1	0	0
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment cat. 2	0	0
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment cat. 3	3	0
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment cat. 4	1	0
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment cat. 5	11	0

Taux d'accessibilité

	0 bâtiments	100%
	0 bâtiments	75%
	0 bâtiments	50%
	0 bâtiments	25%
	0 bâtiments	0%

**Tableau récapitulatifs des bâtiments publics communaux**

	Cat 1		Cat 2		Cat 3		Cat 4		Cat 5		Taux d'accessibilité				
	D	R	D	R	D	R	D	R	D	R					
Bâtiments Administratifs										3					
Bâtiments scolaires							1			1					
Bâtiments sportifs						1				1					
Bâtiments Culturels						2									
Autres dont le camping de 94 emplacements										6					
<b>Total :</b>	0	0	0	0	0	3	0	1	0	11	0	0	0	0	0

\* D : bâtiments Diagnostiqués; R : Recensés sur la commune

**Actions engagées en 2010**

Aménagement de l'entrée de l'école élémentaire pour les personnes handicapées

**Hierarchisation des actions à engager**

Réalisation du diagnostic

Une consultation a été lancée pour choisir un prestataire chargé de réaliser le diagnostic accessibilité des ERP